

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation de stationnement d'un taxi

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-02-27-004 du 27 février 2018, portant création de la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-03-01-002 du 1er mars 2018, portant nomination des membres de la commission locale consultative des transports publics de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-03-28-004 du 28 mars 2018, portant règlement local sur les caractéristiques des véhicules taxis dans le département de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-03-28-005 du 28 mars 2018 relatif à la réglementation des taxis et des véhicules de transport avec chauffeur dans le département de Lot-et-Garonne,

Vu la demande la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 14 novembre 2020,

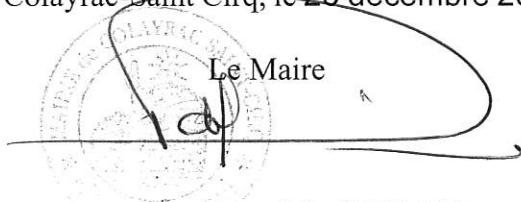
Vu la déclaration de Madame Hélène HAROU de changement d'adresse et de véhicule en date du 23 décembre 2025,

ARRETE

Article 1^o : Madame Hélène HAROU est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé n° HH-648-AT de type FORD Kuga, à l'emplacement n° 2 au 807, route de Martel 47450 COLAYRAC-SAINT CIRQ, en attente de la clientèle à compter du 26 décembre 2025, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2^o : Monsieur le Maire de COLAYRAC-SAINT CIRQ est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 26 décembre 2025.



Pascal de SERMET